



## **Prise de position sur la directive sur les eaux de baignade**

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) soutient la révision de la directive afin d'améliorer la propreté des eaux de baignade, et renforcer la communication avec le public. Cependant, le succès de la directive serait remis en cause si le Parlement européen soutient la proposition d'étendre la directive aux eaux de sports nautiques (canoë, wind-surfing, voile...).

Le Parlement doit voter sur le projet de directive durant sa session plénière des 9-12 mai. L'amendement 18, proposé par le rapporteur, rendrait obligatoire l'information au public de la qualité des eaux de sports nautiques. Ceci signifie que les collectivités territoriales devraient mettre sur pied des systèmes d'évaluation de la qualité de ces eaux. Mais les eaux de sports nautiques ont des caractéristiques différentes des eaux de baignade; en outre, la saison des sports nautiques est plus longue que la saison de baignade, et la superficie couverte est beaucoup plus large, ce qui signifie qu'il faudrait multiplier les points d'échantillonnage.

L'obligation d'évaluer la qualité des eaux que l'amendement 18 ajouterait est exagérée par rapport aux risques encourus par le public dans les eaux de sports nautiques. De plus, les collectivités locales et les inspecteurs environnementaux n'ont pas accès aux informations que l'amendement imposerait; cela représenterait un investissement futur disproportionné.

**Le CCRE demande dès lors aux Députés européens de conserver le thème initial de la directive (uniquement eaux de baignade), et de rejeter l'amendement 18.**

le CCRE estime que la Position commune, adoptée par le Conseil, représente un bon compromis entre la protection de la santé publique et ce qui est réalisable.

les collectivités locales jouent un rôle conséquent dans la gestion des eaux de baignade, et assurent des niveaux de sécurité élevés dans les zones de baignade. La directive sur les eaux de baignade (qui remonte à 1976) a eu un impact sensible sur la qualité des plages et aires de baignade dans l'UE, améliorant la propreté, et à terme la prospérité, des aires de baignade.